



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



ARRÊTE n° 2022-05 du 12 janvier 2022

Fixant la liste d'aptitude des candidats admis aux concours externe et interne pour le recrutement de « major » dans le cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) de la spécialité sécurité civile relevant de la fonction publique communale au titre de l'année 2021.

Le Président du Centre de gestion et de formation de Polynésie française

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment les articles 31 et 40 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté HC n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier de cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté HC n°408 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programmes des épreuves du concours de recrutement des techniciens dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté HC n° 1106 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les règles de composition et de fonctionnement de la commission d'équivalence des diplômes des communes et des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment les articles 3 et 8 ;
- Vu** la délibération n° 17-2021 du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation en date du 30 mars 2021 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2021 d'un concours externe et interne du cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) au grade de « major » pour la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-46 du 30 mars 2021 du Président du Centre de gestion et de formation portant ouverture au titre de l'année 2021 d'un concours externe et interne pour le recrutement dans le cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) au grade de « major » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 avril 2021 du Président du Centre de gestion et de formation fixant la composition des membres du jury du concours externe et interne pour le recrutement dans le cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) au grade de « major » de la spécialité « sécurité civile » au titre de la session 2021 de la fonction publique communale ;

- Vu** l'arrêté n°2021-95 du 12 août 2021 du Président du Centre de gestion et de formation portant report des épreuves du concours externe et interne pour le recrutement dans le cadre d'emplois « maîtrise » (catégorie B) au grade de « major » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale ;
- Vu** le règlement général des concours et examens professionnels adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion et de formation le 30 mars 2021 ;
- Vu** la validation des listes des candidats admissibles par ordre alphabétique signées et validées par les membres du jury lors de la réunion d'admissibilité en date du 08 décembre 2021 ;
- Considérant** que les épreuves orales se sont déroulées le lundi 10 janvier 2022 à Tahiti ;
- Considérant** que les membres du jury ont été appelés le lundi 10 janvier 2022 à valider les listes d'aptitude des candidats admis aux concours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste d'aptitude jointe en annexe sont admis, par ordre alphabétique, au concours externe et interne pour le recrutement au grade de « major », relevant de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale organisés au titre de l'année 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française, sur le site Internet du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 :

Le directeur général des services du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 12 JAN. 2022
Le Président du Centre de gestion et de formation

M. René TEMEHARO





Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°2022-05 DU 12 JANVIER 2022

LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS DE MAJOR DE LA SPÉCIALITÉ SÉCURITÉ CIVILE DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE – Session 2021


Voie : EXTERNE
CANDIDAT ADMIS
(01 candidat)

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM USUEL	AUTRES PRÉNOMS
P1545903	DUREL	Mathieu	Jean-Marie, Pierre

Voie : INTERNE
CANDIDATS ADMIS
(03 candidats)

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM USUEL	AUTRES PRÉNOMS
277085	CHERVY	Cyril	René, Teva
230264	TERIIPAIA	Mataira	Steven
P4189108	PETERANO	Rautini	Vincent

Fait à Papeete, le **12 JAN. 2022**
Le Président du Centre de gestion et de formation


M. René TEMEHARO

